

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2021
EN VISIOCONFERENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 24
- votants par procuration 4
- absent 1
- total des votants 28

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 26 mars 2021.

xxx

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, régulièrement convoqué, s'est assemblé en raison de la crise sanitaire, en visioconférence en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

A titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

De plus, le caractère public de la réunion a été assuré par la retransmission des débats, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Angélique DUVAL, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Emmanuelle PATIN

qui donne pouvoir à

M. Kamel BELGHACHEM

Mme Michelle DAJON

qui donne pouvoir à

Mme Virginie RUFFIN-MICHEL

Mme Marianne DUHAMEL

qui donne pouvoir à

Mme Marie-Hélène LONGO

M. Jean-Yves GOGNET

qui donne pouvoir à

Mme Arlette LECACHEUR

Absent :

Philippe LEROUX, Conseiller Municipal.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Fabienne MANDEVILLE a été nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.33/03.21

Objet :

Budget Restauration

Affectation du résultat de l'exercice 2020

Délibération n°: D.33/03.21

**Objet : Budget Restauration
Affectation du résultat de l'exercice 2020**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés au budget après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Lorsque le Compte Administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2311-5,

Vu le Compte Administratif 2020 et le Compte de Gestion 2020 pour le budget Restauration de Lillebonne,

Après avoir adopté, au cours de cette même séance, le Compte Administratif 2020 du budget Restauration et constaté un excédent de fonctionnement de 1 913,97 euros,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2020 dans les conditions suivantes :

| Résultats 2020 (€) | | |
|-----------------------------------|----------|---------------|
| Excédent de fonctionnement | | 1 913,97 € |
| Déficit d'investissement | | (A) -201,47 € |
| Restes à réaliser Investissement | Recettes | (B) 0,00 € |
| | Dépenses | (C) 0,00 € |
| Besoin de financement (A + B - C) | | -201,47 € |

- d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

| Affectation sur 2021 (€) | |
|--|------------|
| à la couverture du besoin de financement C/1068 (titre de recettes à émettre) | 201,47 € |
| à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 : | 1 712,50 € |

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 6 ABSTENTIONS (Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Angélique DUVAL, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

